



ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la Ville de WASSELONNE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1, L 2212-2,

VU le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L. 113-2, L 141-2, R. 116-2 et R. 141-14,

VU le nouveau Code Pénal, notamment ses articles 131-13 et R. 610-5,

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prescrire toutes les mesures propres à assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques, notamment concernant le passage dans les rues et voies publiques, les endroits de grand rassemblement, la prévention des accidents, la circulation,

ARRETE

ARTICLE 1 –

En raison de travaux de voirie dans la rue Industrielle à WASSELONNE, réalisés par l'entreprise EUROVIA, la circulation se fera de manière alternée dans ladite rue, entre la rue du Moulin et la rue du Ried.

ARTICLE 2 –

L'article 3 de l'arrêté 38/2019 du 28 février 2019 est modifié comme suit :
Ces mesures sont prolongées jusqu'au 29 mars 2019 inclus.
Les autres articles restent inchangés.

ARTICLE 3 -

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois suivant sa date de publication.

ARTICLE 4 -

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de WASSELONNE,
- EUROVIA, 13 route industrielle de la Hardt 67120 MOLSHEIM,
- Le Service Technique Municipal,
- Affichage et Publicité,
- la Police Municipale,
- Archives.

Wasselonne, le 14 mars 2019

L'Adjoint au Maire,
Jean-Philippe HARTMANN
Par délégation du Maire

